

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 8 juillet 2019**

**Délibération n°2019-25**

Suite à la convocation en date du 28 juin 2019, le conseil d'administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'École Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La mise en place des droits différenciés concerne les diplômes nationaux de licence et de master et les titres d'ingénieur dispensés dans les universités et les écoles sous tutelle exclusive du MESRI. Les diplômes universitaires et d'établissement ainsi que les établissements sous tutelle d'autres ministères ne sont pas concernés.

L'arrêté du 19 avril 2019 définit les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il prévoit notamment que les montants annuels des droits d'inscription des usagers qui ne remplissent pas l'une des conditions posées par ses articles 3 à 6 sont fixés conformément au tableau 2 annexé audit arrêté.

Le critère principal d'assujettissement aux droits d'inscriptions différenciés est de nature fiscale. Outre les ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) ou les titulaires d'une carte de résident, les étudiants ayant leur foyer fiscal ou étant rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans sont assimilés aux étudiants nationaux.

Les droits différenciés ont été mis en place dans le système d'enseignement supérieur français à la rentrée 2019. Un système d'exonérations a été également prévu.

Les frais de formation correspondent aux droits d'inscription fixés par arrêté ministériel et aux frais d'établissement fixés par Centrale Nantes.

**DELIBERATION**

Le montant des frais de formation pour l'année universitaire 2019/2020 sont les suivants :

Programme	Profil étudiants	Taux Droits inscription (définis par décret)	Taux Droits d'inscription réduits (définis par décret)	Frais d'établissement	Source	Commentaires	Assujéti à la CVEC de 91 €
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	601 €	401 €	- €	arrêté 21/04/2019 MESRI		Si présent physiquement à l'école :
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 500 €	1 697 €	- €	arrêté 21/04/2019 MESRI		oui ; si non-présent physiquement
	étudiants avec droits différenciés	3 770 €	2 513 €	- €	arrêté 21/04/2019 MESRI		toute l'année : non
	Apprentis et stagiaires de formation continue (FC)	- €	- €	- €			Oui
	VAE	- €	- €	- €			
	FASTrack International (y compris redoublants)	3 770 €	2 513 €	8 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-14		
	M1 international néo-entrants dans l'enseignement supérieur européen	3 770 €	2 513 €	5 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12		
	M1 européen ou non-néo entrants dans l'enseignement supérieur européen	243 €	159 €		arrêté 21/04/2019 MESRI		
	M2 International néo entrants dans l'enseignement supérieur européen	3 770 €	2 513 €	2 230 €	arrêté 21/04/2019 + délib CA 2018-12		
	M2 européen ou non-néo entrants dans l'enseignement supérieur européen	243 €	159 €		arrêté 21/04/2019 MESRI		
Master Erasmus Mundus présent	- €	- €	+ frais de partenariat précisés dans les conventions				
Diplôme	Redoublant International (financial agreement initial terminé, mais étudiant pas encore diplômé)	3 770 €	2 513 €	2 230 €	arrêté 21/04/2019 + délib CA 2018-12		Si présent physiquement à l'école :
	Redoublant européen (financial agreement initial terminé, mais étudiant pas encore diplômé)	243 €	159 €		arrêté 21/04/2019		oui ; si non-présent physiquement
	structures composites	380 €	253 €	- €	arrêté 21/04/2019 MESRI		toute l'année : non
	RARE	- €	- €	7 000 €	arrêté 21/04/2019 MESRI		
	LCAS	- €	- €	10 000 €	CA 06/06/2016		
	MDC	- €	- €	15 000 €	délib CA 2019-15		
	APTE	- €	- €	6 000 €	délib CA 2018-10		
	DUU Disrupt/Compus Nantes	- €	- €	16 000 €	délib CA 2018-22		payé intégralement à AUDENCA
	DE Master Centrale Digital Lab	- €	- €	16 000 €	délib CA 2018-21		payé intégralement à l'Université de Nantes
	DE Web in Pulse	- €	- €	200 €	délib CA 2019-16		
Master	Stagiaires FC	- €	- €	- €	délib CA 2019-16		oui
	FM Année	- €	- €	6 000 €	CA 06/06/2016		non
	FM semestre	- €	- €	3 000 €	CA 06/06/2016		non
Abandon pour non-déposition de son dossier de candidature avant le début de l'année universitaire				200 €		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019	
Abandon pour non-présent avant le début de l'année universitaire				1 500 €		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019	

Un étudiant est inscrit si la qualité de son dossier académique est validée par l'établissement et s'il a payé les frais de formation immédiatement ou, le cas échéant, conformément à l'échéancier de paiement défini par l'établissement.

Les étudiants réfugiés dont la qualité du dossier académique a été validée par l'établissement ne sont pas tenus de payer les droits d'inscription tant que la date limite d'instruction indiquée sur leur demande d'obtention de statut de réfugié n'a pas expiré : s'ils obtiennent le statut de réfugiés, ils sont exonérés de droits d'inscription sinon ils doivent les payer pour être inscrits.

Membres élus présents et représentés : 27

Résultat du vote : 8 voix « contre », une abstention et 18 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 23/07/2019  
La présente délibération a été publiée le 23/07/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.